
DÉCISION N°2023.08.70 D

Objet : Fourniture et livraison de fournitures administratives – Lot n°2 : Papiers
– Avenant n°2

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.734A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et des Ressources Humaines et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à cinq pour cent (5 %), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°200034 du 02 octobre 2020 et son avenant n°1 du 13 juillet 2022 portant sur la fourniture et la livraison de papiers (lot n°2), conclu avec la société PAPETERIE DESPESSE S.A.R.L. ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 6064-020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'accord-cadre susvisé a été conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification et pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites globales minimum de 20 000,00 € H.T. et maximum de 60 000,00 € H.T. ;
- Que la ville de Montélimar souhaite reporter l'échéance de cet accord-cadre, fixée initialement au 1^{er} octobre 2023, pour un motif d'intérêt général ;
- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°2 pour prendre en considération ce report d'échéance dans le cadre de l'accord-cadre de fournitures susvisé.

Le Maire de MONTELMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société PAPETERIE DESPESSE S.A.R.L., dont le siège social est situé 58 Rue de la Forêt, 26000 VALENCE, un avenant n°2 à l'accord-cadre de fournitures n°200034 du 02 octobre 2020 portant sur la fourniture et la livraison de fournitures de papiers (lot n°2), afin de reporter l'échéance de cet accord-cadre.

Article 2° - L'échéance de cet accord-cadre est ainsi portée au 31 mars 2024.

Les montants globaux minimum et maximum demeurent par ailleurs inchangés.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **21 AOUT 2023**

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

